

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 30/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DUPRAY (plainte Mairie Rugles)

27250 Rugles

Références : UBDEO-2026-30
Code AIOT : 0003901562

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2026 dans l'établissement DUPRAY (plainte Mairie Rugles) implanté 27250 Rugles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale 2026 visant la libération du foncier industriel.

Elle fait plus particulièrement suite à une sollicitation de la part de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ayant pour objectif la reconversion des installations de l'ancien garage situées en centre bourg et le long de la Risle.

Une visite d'inspection, menée en 2023 et faisant suite à une plainte de la mairie, a permis de constater l'enlèvement des nombreuses épaves de véhicules entreposées sur les terrains situés à l'arrière de la boutique ainsi que dans un bâtiment.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DUPRAY (plainte Mairie Rugles)
- 27250 Rugles
- Code AIOT : 0003901562
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Connu sous le nom de Garage Casse Auto à Rugles par l'EPFN, le garage DUPRAY était finalement celui exploité par M. DUPRAY sous l'enseigne garage Renault. Les activités de réparation automobile ont définitivement cessé en 2012.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité et reconversion	Code de l'environnement du 21/01/2026, article L.511-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats depuis l'extérieur confirment l'absence de nouveaux véhicules entreposés sur site. Aucun signe d'activité n'est visible.

La reconversion de l'ancien garage, situé en centre bourg et le long de la Risle, présente de nombreux intérêts pour la vie commerciale de la commune.

Le site est considéré libéré des obligations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et peut faire l'objet de travaux par EPFN.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité et reconversion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/01/2026, article L.511-2
Thème(s) : Actions nationales 2026, Libération du foncier industriel
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : Les constats menés le jour de la présente inspection confirment, pour les parties visibles de l'extérieur, l'état du site lors de la précédente visite d'inspection du 10 octobre 2023. Aucun signe d'activité récente. Aucun véhicule supplémentaire à ceux constatés en 2023 n'est présent dans la cour (seuls deux véhicules de type Super 5 sont encore visibles).

Type de suites proposées : Sans suite